

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 16 juin 2005.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- Mme la conseillère Ann Bourget, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- M. le conseiller Claude Larose, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M<sup>e</sup> Pierre Rousseau, secrétaire

### Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2005-51**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout au point Divers de : Virement de crédits

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 19 mai 2005

#### **Résolution n° C-2005-52**

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 19 mai 2005.

Adoptée

Adoption du Plan des grands enjeux (2005-2010) du développement économique de la CMQ

**Résolution n° C-2005-53**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Pierre Brochu, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter le Plan des grands enjeux 2005-2010 du développement économique de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Lettre du 10 juin 2005 et rapport de la commission Développement économique et tourisme  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Adoption du suivi au Plan des grands enjeux (2005-2010) du développement économique de la CMQ

**Résolution n° C-2005-54**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter le suivi au Plan des grands enjeux (2005-2010) du développement économique de la Communauté métropolitaine de Québec, tel que décrit par les actions suivantes :

1. La diffusion du Plan afin de susciter l'adhésion aux enjeux proposés, aux orientations, aux axes d'intervention et aux pistes d'actions qui en découlent ;
2. La production d'un avis annuel par la CMQ quant au suivi du Plan, accordé notamment par le gouvernement du Québec ;
3. Le développement avec les partenaires concernés d'indicateurs économiques et sociaux de suivi en lien avec les enjeux du Plan, afin de dresser un portrait périodique de leur évolution et en assurer la diffusion ;
4. La tenue sur une base régulière, par exemple à mi-terme du Plan, d'une assemblée métropolitaine permettant de faire le point sur les grands enjeux du Plan et d'assurer des liens dynamiques et constants avec l'ensemble des partenaires, et plus particulièrement avec les conférences régionales des élus de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches ;
5. L'accompagnement par la CMQ des comités ou groupes de travail, déjà en place ou qui pourraient être formés, pour donner suite aux enjeux du Plan.

Référence : Lettre du 10 juin 2005 et rapport de la commission Développement économique et tourisme  
Responsable : Coordonnateur au développement économique

Adoptée

Acceptation de principe et préparation d'un projet de modification au RCI métropolitain

**Résolution n° C-2005-55**

Sur proposition de M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Gilles Bolduc, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport final du 15 décembre 2004 de la firme de consultants BPR sur les mesures de protection des cours d'eau dans la zone agricole située en amont des prises d'eau de Québec et de Lévis.

De prendre acte du dépôt des rapports (2) du 22 avril 2005 du Comité consultatif agricole (CCA) de la CMQ sur les bandes de protection et l'identification des cours d'eau au RCI métropolitain ainsi que sur les moyens d'améliorer la qualité de l'eau en amont des prises d'eau potable.

D'accepter le principe d'une modification au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la CMQ applicable aux zones agricoles provinciales de Québec et de Lévis dans le sens indiqué ci-après :

- pour ce qui est de la ville de Lévis, en remplaçant le périmètre de 75 mètres où est prohibé l'épandage d'engrais organique en amont des prises d'eau potable des rivières Beauvillage et Chaudière, par un périmètre de protection de 15 mètres, comme le recommande le rapport BPR. À l'intérieur de cette bande riveraine, seront prohibés tous les épandages et l'accès aux animaux. Pour les cours d'eau secondaires situés en amont d'une prise d'eau potable ainsi que pour tous les autres cours d'eau, c'est un périmètre de protection de 3 mètres qui s'appliquera selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le règlement sur les exploitations agricoles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prohibe tous les épandages et l'accès aux animaux dans cette bande de protection de 3 mètres;
- pour la ville de Québec, la problématique chez elle diffère de la ville de Lévis. La rivière Saint-Charles dans laquelle la ville puise son eau potable ne se situe pas en zone agricole. Ce sont des tributaires de cette rivière qui traversent la zone agricole et ils la traversent dans des zones dominées par la forêt. C'est pourquoi un périmètre de protection de 15 mètres ne s'appliquera pas pour la rivière Saint-Charles. Pour les cours d'eau secondaires situés en amont d'une prise d'eau potable ainsi que pour tous les autres cours d'eau, c'est, comme à Lévis, un périmètre de protection de 3 mètres qui s'appliquera selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le règlement sur les exploitations agricoles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prohibe tous les épandages et l'accès aux animaux dans cette bande de protection de 3 mètres.

De préparer un projet de règlement modifiant le RCI métropolitain dans le sens indiqué plus haut et de le soumettre pour adoption par le conseil de la CMQ à sa prochaine séance.

De demeurer ouvert aux agriculteurs et à leurs associations sur des ajustements au RCI métropolitain qui pourraient satisfaire leur besoin tout en protégeant la qualité de l'eau potable.

Référence : Mémoire du 8 juin 2005, rapport BPR et rapports (2) du CCA  
Responsable : Secrétaire-trésorier et coordonnateur à l'aménagement

Adoptée

## Financement du transport en commun / Commentaires

### **Résolution n° C-2005-56**

Sur proposition de Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De transmettre les commentaires de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) au ministre des Transports du Québec dans le cadre de ses consultations sur le financement du transport en commun. En résumé, ces commentaires sont de donner un appui métropolitain aux projets et aux mesures financières suivantes :

A. *La CMQ appuie les projets de transport en commun sur le territoire métropolitain qui sont les suivants :*

1. Un réseau structurant de transport en commun prenant appui sur :

- La mise en place de réseaux structurants sur chacune des deux rives ;
- Le développement de liens interrives de transport en commun ;

2. La valorisation du titre métropolitain de transport en commun, notamment par la diminution de son coût d'acquisition ;
3. L'harmonisation fonctionnelle des horaires et des services entre les deux rives.
4. La mise en place d'initiatives de transport collectif dans les MRC.

*B. La CMQ appuie les demandes de nouveaux revenus présentées ci-après :*

1. Au plus tard d'ici la fin décembre 2005, rendre accessibles des revenus équivalents à la taxe provinciale de 1,5 ¢ sur l'essence pour le financement du transport collectif comme cela se fait à Montréal ;
2. Le versement aux sociétés de transport de Lévis et de Québec de la totalité des droits d'immatriculation de 30 \$ perçus sur leur territoire respectif ;
3. L'imposition et le versement à chacune des MRC faisant partie du territoire de la CMQ de la totalité des droits d'immatriculation de 30 \$ perçus sur leur territoire respectif ;
4. La poursuite et la bonification du programme de compensation du MTQ utilisé pour le financement du titre métropolitain de transport en commun.

Référence : Mémoire du 8 juin 2005  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Approbation du Plan stratégique de développement des services 2005-2014 du Réseau de transport de la Capitale

---

**Résolution n° C-2005-57**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'approuver le Plan stratégique de développement des services 2005-2014 du Réseau de transport de la Capitale.

D'offrir au Réseau de transport de la Capitale la collaboration de la CMQ pour le développement de la coordination du transport en commun entre la ville de Québec, celle de Lévis et les MRC faisant partie de la CMQ.

Référence : Mémoire du 9 juin 2005  
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

**Résolution n° C-2005-58**

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 05-06 en date du 16 juin 2005 contenant les points suivants :

1. Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 5 mai 2005.
2. Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 19 mai 2005.

3. Résolution No CV—2005-0488 adoptée par le conseil de la Ville de Québec relativement à la nomination de madame Ann Bourget à titre de membre du conseil de la CMQ en remplacement de monsieur Jacques Jobin.
4. Lettre datée du 4 mai 2005 de la registraire des biens culturels du ministère de la Culture et des Communications adressée au secrétaire-trésorier relativement au déclassement du mur à l'arrière du presbytère Saint-Cœur-de-Marie.
5. Lettre datée du 27 mai 2005 de l'adjointe au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-39 relative aux bruits et autres nuisances émanant des activités des compagnies de chemin de fer sous juridiction fédérale.
6. Lettre datée du 10 mai 2005 de la conseillère spéciale de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-34 (nomination d'un vérificateur).
7. Lettre datée du 10 mai 2005 de la conseillère spéciale de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-33, du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année financière 2004.
8. Lettre datée du 12 mai 2005 de la directrice générale et secrétaire-trésorier de la MRC de la Jacques-Cartier adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-33, du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année financière 2004.
9. Lettre datée du 25 mai 2005 de monsieur Denis Bergeron, conseiller, à la FQM adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-21 relative au projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés.
10. Lettre datée du 19 mai 2005 de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée au président concernant la transmission du Plan stratégique 2005-2008 du ministère des Affaires municipales et des Régions.
11. Courriel daté du 31 mai 2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions adressé au secrétaire-trésorier concernant un avis sur le RCI No 276 de la MRC de Portneuf. (Réf. : C-2005-46)
12. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 2000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2005.
13. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2005.

Adoptée

Virement de crédits

### **Résolution n° C-2005-59**

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Denis Giguère, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'autoriser un virement de crédits au montant de 43 000 \$, plus taxes, des surplus accumulés de la CMQ vers le poste budgétaire des assurances de la CMQ.

Référence : Mémoire du 14 juin 2005

Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Période d'interventions des membres du conseil

Aucune intervention.

Période de questions du public

Aucune question.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2005-60**

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE